

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D064
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - 2024

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la difficulté de recrutement du personnel pour le poste d'agent technique en restauration collective,

Vu le besoin de remplacement pendant les périodes de formations de l'agent d'animation,

Vu les remplacements effectués précédemment,

Vu qu'il est nécessaire de palier aux absences, prévus ou non prévus, de ces agents,

DECIDE

Article n° 1 : L'Association ATRE CHANTIERS, dont le siège social est situé à Château du Loir - 72500 Montval-sur-Loir - 38 route de château du Loir - est retenue pour la mise à disposition de personnel pour les remplacements suivants :

- Agent de restauration
- Aide de cuisine
- Entretien des locaux
- Agent polyvalent d'animation
- Péricolaire.

Article n° 2 : Le coût unitaire de cette mise à disposition est de 21€ de l'heure à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La facturation s'établit en fonction des heures réelles effectuées par l'agent de remplacement.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 19/12/2023

Le Maire,

Monique TROTIN

